Nations Unies S/PV.4116



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4116e séance

Mardi 21 mars 2000, à 16 h 20

New York

Président :	M. Chowdhury	(Bangladesh)
Membres :	Argentine	M. Cappagli
	Canada	M. Lalani
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d’Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Teixeira da Silva
	Jamaïque	M. Ward
	Malaisie	M. Mohammad Kamal
	Mali	M. Oumar
	Namibie	M. Theron
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Harrison
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel’chenko

Ordre du jour

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan(S/2000/214).

00-35319 (F)

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan S/2000/214)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision prise à la 4115e séance, j'invite le représentant du Tadjikistan à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Alimov (Tadjikistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport daté du 14 mars 2000 sur le Tadjikistan (S/2000/214) que le Secrétaire général lui avait présenté conformément au paragraphe 12 de sa résolution 1274 (1999) du 12 novembre 1999.

Le Conseil se félicite des progrès décisifs accomplis dans l'application de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (S/1997/510) grâce à la série d'actions menées avec persistance par le Président de la République du Tadjikistan et par les responsables de la Commission de réconciliation nationale.

Le Conseil se félicite en particulier de la tenue, le 27 février 2000, des premières élections parlementaires multipartites et pluralistes au Tadjikistan, malgré les graves lacunes et problèmes relevés par la mission conjointe d'observation des élections au Tadjikistan. Il constate que ces élections marquent la fin de la période de transition prévue dans l'Accord général. Il salue ce résultat important obtenu par les parties tadjikes, qui ont réussi à surmonter bien des obstacles et à mettre leur pays sur le chemin de la paix, de la réconciliation nationale et de la démocratie. Il engage le Gouvernement et le Parlement du Tadjikistan à oeuvrer pour que les élections futures soient entièrement conformes aux normes admises, ce qui contribuerait au renforcement de la paix.

Le Conseil note avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important dans ce processus. Il se félicite que la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) ait contribué pour une si large part, avec l'appui du Groupe de contact des États garants et des organisations internationales, de la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants, à aider les parties à mettre en oeuvre l'Accord général.

Le Conseil estime que le Secrétaire général a raison de se proposer de retirer la MONUT lorsque son mandat expirera le 15 mai 2000. Il espère que le Secrétaire général l'informera des résultats des consultations qu'il tient actuellement avec le Gouvernement tadjik à propos du rôle que l'ONU pourrait jouer au cours de la période de consolidation de la paix après le conflit.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/9.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 25.